

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2021

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Céline GASBARRE ; Mme Majida TRID EL ASRI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Roland ROTICCI procuration M. Jean-Pierre MARTIN

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration Mme Chantal COUDERC

M. Ilan ANDRES procuration M. Guy KOLOMOETZ

M. Gaëthan FLORES procuration M. Frantz CHOPLIN

Absents: Mme Julie DAMERY ; M. Eric LANNOY

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 8^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 05 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de M. Patrick PICHON comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations suite au compte rendu du 3 mars 2021.

M. CHOPLIN indique qu'il a demandé combien de logements vacants restaient à la vente à la résidence Manon des Sources, que la réponse donnée par M. le Maire n'a pas été transcrite au compte rendu.

Il souhaite que cela soit fait :

Réponse de M. le Maire :

« actuellement, il reste trois logements ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations concernant ce compte rendu.

Pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N°15 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020/APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Commune, s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	+ 2 060 377,99 €
- Excédent d'investissement :	+ 2 014 799,92 €
- Résultat de clôture :	+ 4 075 177,91 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier principal, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2020 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Sortie de M. DRIEY

DÉLIBÉRATION N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020 /APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2020, et dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 060 377,99 €
- Excédent d'investissement : + 2 014 799,92 €
- Résultat de clôture : + 4 075 177,91€

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020,

Retour de M. DRIEY

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2020, dont les résultats figurent ci-dessus,

- Excédent de fonctionnement : + 2 060 377,99 €
- Excédent d'investissement : + 2 014 799,92 €
- Résultat de clôture : + 4 075 177,91€

Approuve le compte administratif du budget principal 2020.

M. le Maire explique, qu'il doit se retirer, car le compte administratif reflète sa gestion de la commune.

Mme MACHARD explique le compte administratif, indique qu'il y a eu deux commissions des finances.

La dernière a durée 4 heures. Elle remercie Mme Quijoux pour les explications apportées lors de la tenue de celles-ci.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°17 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	800 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 260 377,99 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	2 014 799,92 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 à la section d'investissement du budget primitif 2021, ainsi que l'affectation aux résultats antérieurs reportés, selon la répartition suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	800 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 260 377,99 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	2 014 799,92 €

M. le Maire explique cette écriture.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°18 : APPROBATION DES TAUX COMMUNAUX 2021 DES TAXES LOCALES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2021 des taxes locales.

L'année 2021 voit pour la première fois l'impact concret de la suppression de la taxe d'habitation au niveau du conseil municipal qui ne vote par conséquent plus de taux de taxe d'habitation et qui voit le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrer le taux départemental à titre compensatoire.

Ainsi

Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)

Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de l'adjonction du taux départemental au taux communal de la taxe sur le foncier bâti,

Approuve les taux des taxes locales,

A savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 36.40 %

Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé).

M. VIDAL demande si le taux départemental a changé.

La réponse donnée est négative.

M. CLEMENT fait remarquer qu'il y a un manque à gagner pour le département.

M. le Maire indique qu'il reçoit une compensation par ailleurs.

Mme la DGS précise que des explications ont été fournies lors des deux précédents débats d'orientation budgétaire.

Elle indique que certains continuent actuellement à payer la taxe d'habitation, celle-ci doit tomber pour tout le monde en 2023.

Actuellement 2/3 des Piolençois ne payent plus la taxe d'habitation.

Le foncier non bâti ne change pas.

Le taux départemental accolé à la taxe d'habitation vient s'ajouter en totalité au taux de la taxe sur le foncier bâti

Certaines communes avec ce nouveau calcul se trouvent surcompensées, elles collectent plus d'impôts qu'auparavant.

Celles-ci seront écrêtées (elles devront rendre une partie de trop perçu).

Piolenc est une commune sous compensée, (elle reçoit moins d'impôts qu'auparavant).

L'état a mis en place un coefficient (coco) correcteur à appliquer venant des communes surcompensées, afin que toutes communes sous composées n'y perdent pas trop.

La grande différence, vient du fait que les communes ne votent plus tous les taux.

Aujourd'hui seuls les propriétaires vont se voir réclamer des impôts fonciers.

M. le Maire indique que le taux de la GEMAPI (taxe sur le milieu aquatique) se trouvant sur la taxe d'habitation et le foncier bâti va être totalement reporté sur le foncier bâti.

Mme la DGS indique qu'après la revalorisation des locaux commerciaux, une revalorisation des habitations va être lancée.

En effet, depuis les années 1970, rien n'a été fait.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°19 : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2021/ APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 19 mars 2021, pour un montant total de 51 710 €,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 51 710 € des subventions est approuvé à l'unanimité par 27 voix, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

-Don du sang

Mme MACHARD ne prend pas part au vote,

Pour : 26 unanimité

-Cré'Art

Mme LAVESQUE ne prend pas part au vote

Pour : 26 unanimité

-La Grive

Mme GASBARRE ne prend pas part au vote

Pour : 26 unanimité

Prend acte que le montant prévisionnel total prévu au budget primitif 2021 est de 51 710 €,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2021, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Mme ORTEGA indique qu'elle a demandé les comptes courants et les livrets des différentes associations.

Seulement 3 associations non rien donné.

Certaines associations sans activité en raison de la COVID n'ont pas fait de demande.

Elle précise que 4 subventions correspondent aux sorties scolaires.

Cette année, dans le cadre de la crise sanitaire, la venue d'intervenants au sein des écoles sera possible.

M. le Maire indique qu'une somme globale de 70 000 € a été inscrite au budget.

A voir, si par la suite, d'autres subventions sont versées.

M. BOUTINOT demande s'il est nouveau que les sorties scolaires soient inscrites avec les associations.

M. le Maire répond négativement.

Mme SANDRONE demande à Mme ORTEGA, si celle-ci a pu se renseigner auprès de la Batterie Fanfare concernant la facturation faite lors de ses interventions pour la commune.

M. le Maire répond que celle-ci intervient deux fois l'an pour le 8 mai et le 11 novembre et que le prix payé par intervention est de 300 €.

Mme SANDRONE demande s'il est normal qu'une association qui encaisse une subvention facture ses prestations à la commune.

M. le Maire précise que les Philharmonistes font de même.

Mme SANDRONE propose de payer le coût réel de la prestation et de ne plus donner de subvention.

M. BOUTINOT Indique qu'il faudrait connaître le prix réel d'une représentation.

Et savoir à quoi correspondent les 300 € facturés.

M. le Maire indique qu'une présentation est certainement plus onéreuse que 300 €.

Il indique que pour cet exercice, cela restera en l'état.

M. BOUTINOT précise que dans le contexte actuel de pandémie l'aide aux associations est une chose importante.

Mme ORTEGA indique qu'une discussion sera menée avec l'association.

Mme SANDRONE indique que 3 associations se sont vues refuser des subventions, pourquoi ?

Mme ORTEGA liste les 3 associations.

M. le Maire précise qu'il ne veut pas satisfaire toutes les demandes et notamment celles venant d'associations extérieures à Piolenc.

Mme ORTEGA précise qu'elle préfère apporter son soutien à l'épicerie solidaire se trouvant à Piolenc, plutôt qu'aux restos du cœur, par exemple.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°20 : OCTROI DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE LES JARDINS DE NOTRE DAME.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes primaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1118,08 € et d'un élève de classe élémentaire à 577,33 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2021 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 48 élèves x 1118,08 € = 53 667,84 € arrondi à 53 668 €

Classe élémentaire : 85 élèves x 577,33 € = 49 073,05 € arrondi à 49 073

Soit un total de : 102 741 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2021 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 102 741 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 48 élèves x 1118,08 € = 53 668 €

Classe élémentaire : 85 élèves x 577,33 € = 49 073 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2021 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°21 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2021, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 24 mars et au rapport d'orientations budgétaires du 24 février dernier, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DÉPENSES

Chapitre 011 :	1 089 815,00 €
Chapitre 012 :	2 600 000,00 €
Chapitre 014 :	100 000,00 €
Chapitre 65 :	522 698,00 €
Chapitre 66 :	70 000,00 €
Chapitre 67 :	2 000,00 €
Chapitre 68 :	120 000,00 €
022 (dépenses imprévues) :	200 000,00 €
023 (virement section investissement) :	0,00 €
042 (amortissements) :	263 000,00 €
Total :	4 967 513,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

6419 Remboursement rémunération :	2 000,00 €
Chapitre 70 :	136 840,00 €
Chapitre 73 :	3 400 927,00 €
Chapitre 74 :	597 646,00 €
Chapitre 75 :	30 000,00 €
Chapitre 77 :	100,00 €
002 (résultat antérieur reporté) :	800 000,00 €
042 (opérations d'ordre)	000,00 €
Total :	4 967 513,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ DÉPENSES

Chapitre 16 :	396 500,00 €
Chapitre 20 :	234 500,00 €
Chapitre 204 :	0,00 €
Chapitre 21 :	2 965 080,00 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Restes à réaliser 2020 : (392 400 €)	0,00 €

001 (résultat antérieur reporté)	0,00 €
020 (dépenses imprévues)	200 000,00 €
041 (opérations patrimoniales)	184 500,00 €
040 (opérations d'ordre entre sections)	0,00 €
Total :	3 980 580,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

Chapitre 13 :	0,00 €
Chapitre 16 :	0,00 €
Chapitre 10 :	257 902,09 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Chapitre 1068 :	1 260 377,99 €
Chapitre 024 :	0,00 €
021(virement section fonctionnement):	0,00 €
040(Opérations d'ordre entre sections):	263 000,00 €
041(opérations patrimoniales) :	184 500,00 €
001(résultat antérieur reporté) :	2 014 799,92 €
Total :	3 980 580,00 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Les membres de l'opposition (6 voix) approuvent le budget primitif 2021, mais s'abstiennent sur les articles 6531 et 6536 du chapitre 65.

Approuve le budget primitif communal équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4 967 513 €

Section d'investissement : 3 980 580 €

M. le Maire donne des explications concernant les différents chapitres du Budget primitif

M. CHOPLIN demande dans quel chapitre se trouvent les indemnités de élus.

Mme la DGS indique le 65.

M. le Maire énonce les différents articles.

M. BOUTINOT demande des explications au sujet d'une convention passée entre la CCPRO et la commune concernant un marché d'études pour un rattachement de Piolenc à celle-ci.

Mme la DGS indique que cette délibération a été votée deux fois en conseil municipal, une fois par erreur avec la commune d'Orange et revotée le 3 mars dernier avec la CCPRO.

Ce regroupement permet de faire des économies.

M. le Maire donne les grandes lignes du budget investissement.

Il explique l'opération menée avec AGIR promotion.

IL indique que la vente du terrain s'est élevée à 500 000 €. Cette somme s'est traduite en la réalisation d'un volume, notamment d'une pièce au sein de la résidence Manon des Sources.

Le réfectoire de l'école Joliot Curie est amené à être y transféré.

Mme MACHARD indique que dans la somme de 40 000 € se trouve le montant de la sonorisation du village.

M. BOUTINOT propose la sonorisation de la salle Trintignant.

M. le Maire précise que l'investissement des 156 000 € fait dans le capital de la Société OMEGA 1 a rapporté 5,50%, soit la somme d'un peu plus 8 000 €.

M. le Maire indique que si la commune n'investissait pas cette année, elle pourrait rembourser la totalité de sa dette en 9 mois.

Mme la DGS explique que la section d'investissement peut être déficitaire, mais que ceci est interdit en section de fonctionnement.

Lors du vote du budget, M. BOUTINOT indique, que les membres de sa liste ainsi que la procuration reçue approuveront le budget primitif 2021, mais s'abstiendront sur les articles 6531 et 6536.

Mme la DGS précise, qu'en page 5, il a été décidé un vote au chapitre et non à la l'article

La mention en sera tout de même portée sur la délibération.

M. CHOPLIN demande si le résultat de clôture correspond plutôt au résultat d'une commune de la même strate, ou à une commune plus importante.

Mme la DGS lui propose d'aller sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances pour voir les résultats des différentes communes.

Elle précise que la comparaison est difficile, car cela dépend surtout de la gestion des services.

M. le Maire indique que l'on peut se rendre sur l'Argus des communes, que Piolenc se situe en 3ème place des communes les mieux gérées du 84.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Abstentions pour les articles 6531 et 6536 : 6 (Mme SANDRONE, VAUDRON, FALCO, MM BOUTINOT, CHOPLIN, FLORES).

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°22 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC LES JARDINS DE NOTRE DAME

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est applicable pour l'année 2021,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2021 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°23 : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D'UCHAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION D'UNE PARTIE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°17 du 21 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la commune d'Uchaux dans le cadre de la mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans, et arrive à échéance.

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer à nouveau la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune d'Uchaux.

Cette convention a pour objet de définir des modalités de mutualisation avec Mme le Maire d'Uchaux, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Piolenc, placé sous la responsabilité de M. le Maire dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune d'Uchaux.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les permis de démolir, et les certificats d'urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune d'Uchaux,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

M. le Maire donne lecture du bilan des dossiers traités pour la commune d'Uchaux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°24 : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LE COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

L'article L 5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 rendait obligatoire l'établissement par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte principalement un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre durant la durée du mandat.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ne rend plus ce document obligatoire, mais il demeure l'outil indispensable pour programmer les actions de mutualisation qui se dérouleront durant ce mandat.

Lors de son investiture, le Président de la CCAOP a fait le choix de créer une commission chargée d'élaborer puis de suivre le schéma de mutualisation, composée d'élus représentants l'ensemble des communes.

Ainsi, ce nouveau schéma a pour vocation d'identifier et de mettre en oeuvre des actions qui permettront de garantir une meilleure qualité du service à l'usager, d'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et de parvenir à de réelles économies d'échelle.

Le document est soumis à la consultation des communes afin que celles-ci puissent donner leur avis, avant son approbation par le Conseil communautaire lors de sa séance en juin 2021.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

Après avoir examiné le schéma joint en annexe,
Donne un avis positif à celui-ci et l'approuve.

Prend acte qu'un bilan de la mise en œuvre de ce schéma sera présenté chaque année lors du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes.

Madame MACHARD indique que deux réunions ont eu lieu concernant la mutualisation de service et d'achat. Elle précise que la liberté d'adhésion est laissée aux communes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°25 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant Municipal, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant municipal,
Précise que celui-ci entrera en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2021,
Autorise M. le Maire à le signer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°26 : ACHAT À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE QUARTIER FRIGOULET VC91 ROUTE DES ILES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ PROVENCE SEINE.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain sise Quartier Frigoulet VC 91 route des Iles appartenant à la société Provence Seine.

Cette parcelle référencée au cadastre G 1373 d'une superficie de 3 a 07 ca, soit 307 m², est détachée de la parcelle référence cadastrale G 1117, d'une superficie totale de 40 a 88 ca, soit 4088 m².

Cet achat permettra dans le cadre de la création de la voie vélo, l'élargissement de la voie afin d'améliorer la giration des véhicules lourds et des bus.

Le Conseil municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'achat à l'euro symbolique de la parcelle de terrain référence cadastre G 1373, d'une superficie de 3 a 07 ca, soit 307 m², sise quartier Frigoulet VC91 route des Iles,

Précise que cette parcelle était la propriété de la Société Provence Seine,

Indique que cette acquisition permettra dans le cadre de la création de la voie vélo, l'élargissement de la voie afin d'améliorer la giration des véhicules lourds et des bus,
Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

M. CHOPLIN demande pourquoi la commune achète ce terrain.

M. le Maire explique le nouveau sens de circulation.

M. CHOPLIN répond qu'il va souvent faire du vélo à cet endroit et qu'il n'a jamais croisé de véhicules lourds.

M. le Maire répond que cela peut servir en cas d'inondations par l'Aygues qui obligerait les véhicules lourds à modifier leur trajet.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°27 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIÉ SUITE À LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DU 23 MARS 2021.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le compte épargne temps (CET) a été institué par délibération n°157 du Conseil municipal du 4 novembre 2004.

Il a été précisé que la durée minimum de jours ouvrant droit à ouverture du CET était fixée à 5 jours ouvrés.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier, à ne plus imposer de durée minimum de jours permettant l'ouverture du CET.

Le protocole, joint en annexe, est modifié en ce sens.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de l'avis positif du Comité technique réuni en date du 23 mars dernier, permettant l'ouverture d'un compte épargne temps à partir d'un seul jour.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°28 : MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION 84

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal est amené à prendre acte des lignes directrices du centre de gestion de Vaucluse, jointes en annexe, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a pour compétence l'organisation de la promotion interne pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

L'introduction des Lignes directrices de gestion (LDG) et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ont modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne. (article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019).

Les lignes directrices de gestion sont définies par le Président du centre de gestion, et l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne restant de sa compétence exclusive pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Les LDG seront applicables à compter de la session de promotion interne 2021.

Elles constituent les critères sur la base desquels le Président du Centre de gestion établira les listes d'aptitude permettant la nomination des bénéficiaires.

Selon le décret n°2019-1265, les LDG visent à :

- Prendre en compte la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- Permettre de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents ;
- Elles doivent assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

Prend acte, des lignes directrices du Centre de Gestion de Vaucluse, jointes en annexe, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier,

Prend acte que selon le décret n°2019-1266, ces lignes directrices de gestion visent :-Prendre en compte la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

-Permettre de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents ;

-Elles doivent assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mme la DGS indique qu'auparavant les agents de Piolenc relevaient des CAP du Centre de gestion pour les promotions internes.

Ces CAP sont aujourd'hui caduques.

Seul l'autorité territoriale du Centre de gestion statuera.

DÉLIBÉRATION N°29 : MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal est amené à prendre acte des lignes directrices mises en place par la Commune, jointes en annexe, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier.

Les agents de la fonction publique ont une carrière évolutive qui entraîne une incidence sur les points d'indice soit sur le traitement de base (on n'évoque pas ici le régime indemnitaire)

Ils peuvent bénéficier d'avancement d'échelon (aujourd'hui automatiques sans appréciation de l'autorité territoriale).

Ils peuvent bénéficier d'avancement de grade (à l'intérieur d'une même catégorie : A, B et C).

Ils peuvent bénéficier de la promotion interne (avancement catégoriel).

Les deux derniers modes promotionnels relevaient d'une décision relevant d'un avis de la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion 84.

Nouveauté : Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les CAP sont supprimées pour toute décision d'avancement ou de promotion interne (article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent un double objectif :

1- Définir une stratégie de gestion des RH pour une durée pluriannuelle après réalisation d'un diagnostic interne

2- Définir des critères de choix en matière d'avancement

Il est ici précisé que les LDG communales statueront sur les avancements de grade et que celles du CDG 84 statueront sur les critères de promotion interne.

Les LDG sont arrêtées par le Maire (arrêté) après avis du CT.

Le Maire en fera un bilan chaque année devant le CT et pourra proposer des amendements et ajustements. Les LDG ne se substituent pas aux textes légaux et au respect des statuts.

Les LDG n'ôtent aucun pouvoir d'appréciation du Maire lors de ses choix promotionnels : l'agent pourra intenter un recours contre la décision prise par le Maire et lors de l'examen par le juge, ce dernier en profitera pour examiner la légalité des LDG.

Le rapporteur entendu, Le Conseil municipal prend acte,

-Des lignes directrices de la Communes, jointes en annexe, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier,

-Que les lignes directrices de gestion (LDG) visent un double objectif :

1- Définir une stratégie de gestion des RH pour une durée pluriannuelle après réalisation d'un diagnostic interne,

2- Définir des critères de choix en matière d'avancement,

-Que les lignes directrices de gestion (LDG) n'ôtent aucun pouvoir d'appréciation du Maire lors de ses choix promotionnels,

-Que l'agent pourra intenter un recours contre la décision prise par le Maire et lors de l'examen par le juge, ce dernier en profitera pour examiner la légalité des LDG.

Mme la DGS indique qu'il en est de même pour la Commune.

M. le Maire se prononce sur les avancements de grade à l'intérieur des différentes catégories.

M. le Maire donne lecture des actualités.

Travaux :

Voie Vélo : les travaux ont bien avancés et sont en passe de se terminer par le traçage et la pose des panneaux

Je remercie le conseil départemental pour sa subvention (7 000 euros) et la Région pour son aide (160 000 euros au titre du FRAT)

Salle des fêtes :

Les travaux d'aménagement intérieur et d'isolation ont débuté il y a quelques jours sous l'égide du maître d'œuvre Mme FORMETELLI et M CHARTRON

Les entreprises sont :

AM2B pour le gros œuvre

PPS pour le lot électricité et SM serrurerie

Les travaux devraient être terminés pour le début des vacances estivales

Véhicules :

Le 1^{er} des 3 véhicules en attente à savoir le DUSTER pour notre police municipale devrait être livré la semaine prochaine au garage GASBARRE que je remercie de son concours

Le véhicule électrique pour la cantine devrait suivre ainsi que le camion pour les services techniques

M. le Maire indique qu'hier mardi 30 mars M. MUSELIER, Président de la Région est venu en visite à Piolenc.

Il remercie encore la région pour la subvention de 160 000 € pour la voie vélo.

Il donne lecture des Décisions.

M. le Maire répond aux différentes questions posées par M. CHOPLIN

Il demande à M. VIDAL de prendre la parole.

Celui-ci précise qu'un engagement de confidentialité va être mis à la signature des membres de la Commission de sécurité.

M. le Maire indique que l'étude du préau de la maternelle est en cours.

M. CHOPLIN demande où est prévu celui-ci.

M. le Maire précise dans le U formé devant le hall d'entrée.

M. CHOPLIN répond qu'il pensait qu'il serait dans la cour, de l'autre côté de l'école.

M. le Maire revient sur la résidence MANON DES SOURCES.

Il précise qu'il y avait 12 logements à la vente en PSLA (prêt social location accession)

Sur ces 12 logements 5 ventes ont été confirmées et 4 sont sous compromis.

Il reste donc 3 logements vacants.

M. BOUTINOT demande où en est le projet du lotissement route de Sérignan.

M. le Maire répond que le premier permis a été refusé.

Le lotisseur doit faire des haies

ENEDIS a rendu un avis défavorable.

Mme la DGS indique que le dossier doit être retravaillé.

Mme MACHARD indique qu'elle a parlé du vaccino-bus affrété par la région avec M. MUSELIER lors de sa visite.

En effet, un bus est intervenu sur les communes de Jonquières, Uchaux et Sérignan.

Quand est-il pour Piolenc.

Elle attend la réponse.

La séance est levée à 21 heures 25.

